

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1083 G Participation et avenant n°2 à convention avec le CAMRES pour le fonctionnement de son accueil de jour.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 263-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'une part de signer un avenant n°2 à la convention conclue le 3 octobre 2012 fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'accueil de jour de l'association « Centre d'accueil et de médiation relationnelle, éducative et sociale» (CAMRES) à 99 100 euros au titre de 2014, et, d'autre part de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention conclue le 3 octobre 2012 avec l'association « Centre d'accueil et de médiation relationnelle, éducative et sociale» (CAMRES), dont le siège social est situé 11, passage Dubail à Paris 10^{ème} (SIMPA 13 545). Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'accueil de jour de l'association à 99 100 euros au titre de 2014.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention pluriannuelle pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 avec l'association « Centre d'accueil et de médiation relationnelle, éducative et sociale» (CAMRES), dont le siège social est situé 11, passage Dubail à Paris 10^{ème} CAMRES. Cette convention est jointe au présent délibéré.

Article 3: La dépense correspondante sera intégralement imputée sur les crédits inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 de l'exercice 2014 et suivants du budget de fonctionnement du Département de Paris.